

**PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 1^{ER} OCTOBRE 2020
COMMUNE DE LANMODEZ**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Date de la convocation : 25/09/2020

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt,

Le jeudi 1^{er} octobre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de LANMODEZ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire A la Mairie, sous la présidence, de Madame DOMANCICH Lydie, Maire.

Etaient présents : Mesdames TARLET Juliette, LOGNONE Jamila, LE CARBOULLEC Anne et LE BERRE Angélique et Messieurs LE MERRER Daniel, ROMBAUT Philippe, BODIN Arnaud, CHAMPAGNAT Pascal, LE GENTIL Paul et POSTAJIAN Guillaume.

Secrétaire : Madame LE BERRE Angélique a été élue secrétaire.

Assistait également à la réunion : Mme LAMANDE Anne-Yvonne secrétaire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2020

Madame La Maire donne lecture du compte rendu du dernier conseil municipal qui a eu lieu mercredi 9 septembre 2020. Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **EMET** un avis favorable au compte rendu du conseil municipal du mercredi 9 septembre 2020
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à ce compte rendu

RANDO GÎTE DE LANMODEZ – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de prendre une décision modificative au budget du rando gîte afin de régulariser une dépense non prévue lors du vote du budget. Cette dépense concerne les remboursements d'arrhes pour l'annulation des nuitées au rando gîte suite au virus.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** la décision modificative 1 au budget primitif 2020 du rando gîte de LANMODEZ
- **Dépenses de fonctionnement : + 700 € chapitre 65 article 658**
- **Dépenses de fonctionnement : - 700 € chapitre 011 article 6061**

- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à cette décision modificative n° 1 au budget primitif 2020 du rando gîte de LANMODEZ.

COMMERCE MULTISERVICES – BAIL COMMERCIAL : LOCATION GERANCE

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'elle a rencontré Maître GUILLOU à Tréguier concernant le bail commercial de Mr PLOTON en location gérance signé avec la commune. Madame La Maire précise au conseil municipal que ce bail de location gérance entre le commerce multiservices et la commune s'est renouvelé par tacite reconduction le 1^{er} mars 2020 pour un an. Elle précise que la commune souhaite mettre fin à cette location gérance à son échéance soit le 28 février 2021. Le conseil municipal doit donc l'autoriser à signer cette résiliation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** Madame La maire à résilier le bail de location gérance entre le locataire et la commune à son échéance à savoir le 28/02/2021
- **AUTORISE** Madame La Maire à accepter toute résiliation anticipée du locataire avant cette échéance du 28/02/2021
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à la résiliation du bail location gérance entre la commune et le locataire au 28/02/2021 ou avant le 28/02/201.

Madame La Maire tient à préciser que Monsieur PLOTON va quitter LANMODEZ pour reprendre une affaire à Lanmérin.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE POUR 50 000.00 €

Madame La Maire rappelle au conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie de 50 000.00 €.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 50 000.00 € auprès du Crédit Agricole avec les conditions suivantes :

EURIBOR 3 mois moyenné non flooré à 0* + marge de 1.10 %

+

Frais de dossier : 0.25 % du montant de la ligne prélevés

Pas de commission de non utilisation

- A titre indicatif : index Euribor 3 mois moyenné du mois d'août 2020 : - 0.479 % soit un taux de 0.621 %

- **AUTORISE** Monsieur La Maire à signer tous les documents nécessaires au renouvellement de cette ligne de trésorerie pour un montant de 50 000.00 € du Crédit Agricole

CREATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'un agent de la commune peut obtenir un avancement de grade comme adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 01/07/2020. Il s'agit de Madame LE CORRE Morgane qui s'occupe de l'entretien des bâtiments communaux, de la garderie et du rando gîte.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **EMET** un avis favorable à la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour un agent de la commune au service technique à compter du 01/07/2020
- **PRECISE** que le poste d'adjoint technique territorial de l'agent actuellement sera supprimé
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à cet avancement de grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

C.C.A.S. : NOMINATION DES MEMBRES EXTERIEURS

Madame La Maire donne la parole à Madame LOGNONE Jamila adjointe aux affaires sociales qui proposent cinq personnes intéressées pour faire partie du C.C.A.S. Il s'agit de :

- Mme PRIGENT Marcelle ancienne adjointe aux affaires sociales
- Mme PARANTHOËN Odile
- Mme COURTOIS Colette ancienne déléguée au CCAS
- Mme IZAUTE Marie Emmanuelle
- Mme LE BERRE Michelle

Le conseil municipal à l'unanimité des présents émet un avis favorable à la nomination de ces cinq personnes au C.C.A.S. de la commune. Un arrêté sera pris afin de les nommer définitivement.

DELEGUE (E) DE L'ADMINISTRATION AU SEIN DE LA CAISSE DES ECOLES

Madame La Maire, suite au courrier reçu de la Sous-Préfecture de LANNION, informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de nommer un nouveau délégué de l'administration au sein de la caisse des écoles ceci suite aux élections municipales.

Madame TARLET Juliette, conseillère municipale tient à préciser que Mme PARANTHOËN Isabelle, ancienne élue a proposé sa candidature.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **EMET** un avis favorable à la candidature de Mme PARANTHOËN Isabelle comme déléguée de l'administration au sein de la caisse des écoles de LANMODEZ
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à cette nomination.

COMMISSIONS COMMUNALES

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de revoir les commissions en les regroupant ceci afin d'éviter trop de réunions. Elle précise que la délibération lors du conseil municipal du 7 juillet dernier sera donc annulée et remplacée par celle-ci.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne ci-après les membres du Conseil Municipal aux différentes commissions :

- **VOIRIE ET URBANISME** : LE MERRER Daniel, LE GENTIL Paul, ROMBAUT Philippe, CHAMPAGNAT Pascal, BODIN Arnaud, DOMANCICH Lydie et TARLET Juliette.
- **PROJETS ET DEVELOPPEMENT** : CHAMPAGNAT Pascal, ROMBAUT Philippe, POSTAJIAN Guillaume, LE MERRER Daniel, BODIN Arnaud et DOMANCICH Lydie.
- **AVENIR ET SANTE** : TARLET Juliette, LE CARBOULLEC Anne, LE BERRE Angélique, LOGNONE Jamila, DOMANCICH Lydie, LE MERRER Daniel, CHAMPAGNAT Pascal et ROMBAUT Philippe.
- **COMMUNICATION ET VIE LOCALE** : TARLET Juliette, LE CARBOULLEC Anne, DOMANCICH Lydie, LOGNONE Jamila, LE BERRE Angélique, LE MERRER Daniel, CHAMPAGNAT Pascal, LE GENTIL Paul et ROMBAUT Philippe
- **LITTORAL ET ENVIRONNEMENT** : DOMANCICH Lydie, TARLET Juliette, LE MERRER Daniel, POSTAJIAN Guillaume, BODIN Arnaud, CHAMPAGNAT Pascal, ROMBAUT Philippe et LE GENTIL Paul.
- **FINANCES ET PERSONNEL** : DOMANCICH Lydie, BODIN Arnaud, LE MERRER Daniel, ROMBAUT Philippe

Madame DOMANCICH Lydie, Maire est présidente de droit pour toutes les commissions désignées ci-dessus.

COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES

Après en avoir délibéré, sont désignés membres de la Commission d'appel d'offres :

Madame DOMANCICH Lydie, maire et Présidente de la commission

Membres titulaires	Membres suppléants
LE MERRER Daniel	LE GENTIL Paul
LE CARBOULLEC Anne	BODIN Arnaud
LE BERRE Angélique	ROMBAUT Philippe

Le conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame La Maire a signé tous documents nécessaires à cette commission d'appel d'offres.

DELEGATION DE SIGNATURES AUX TROIS ADJOINTS

En application de l'article L 2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales et considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales, Madame La Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions aux trois adjoints. Elle demande l'autorisation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame La Maire a délégué par un arrêté une partie de ses fonctions aux trois adjoints et elle les autorise donc à signer tous documents en rapport avec leurs délégations :
 - **Mr LE MERRER Daniel, 1^{er} adjoint chargé de la voirie, des travaux, de l'urbanisme, des bâtiments communaux, de l'état civil et des affaires courantes de la commune**
 - **Mme LOGNONE Jamila, 2^{ème} adjointe chargée des affaires sociales, du CCAS et des dossiers en rapport avec Lannion Trégor Communauté**
 - **Mr ROMBAUT Philippe, 3^{ème} adjoint chargé du personnel communal et des finances**
- **PRECISE** qu'un arrêté sera pris prochainement afin de définir les fonctions de chacun
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à ces délégations.

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Mme La Maire souhaite prendre son indemnité mensuelle qui est au taux de 25.5 % de l'indice brut 1027 pour les communes de moins de 500 habitants. Les maires bénéficient à

titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction. Une délibération est nécessaire si l'indemnité est inférieure au barème.

INDEMNITES DE FONCTION DU 1^{ER} ADJOINT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU les arrêtés municipaux du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

CONSIDERANT que le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les communes de moins de 500 habitants pratiqué est de 9.9 % de l'indice brut 1027

CONSIDERANT que le 1^{er} adjoint souhaite ne pas prendre les 9.9 % de l'indice brut 1027 mais 5.00 % de l'indice brut 1027

Après discussion, le Conseil Municipal par 5 voix pour et 6 abstentions :

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 1^{er} adjoint au maire :

5.00 % de l'indice brut terminal

- **PRECISE** que le versement des indemnités du 1^{er} adjoint au maire aura un effet rétroactif à compter du 3 juillet 2020 date à laquelle les conseillers municipaux sont entrés en fonction et les adjoints ont été élus.
- **AUTORISE** Madame La Maire a signé tous documents nécessaires à l'indemnité de fonction du 1^{er} adjoint

INDEMNITES DE FONCTION DU 2^{ÈME} ET 3^{ÈME} ADJOINT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU les arrêtés municipaux du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

CONSIDERANT que le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les communes de moins de 500 habitants pratiqué est de 9.9 % de l'indice brut 1027

CONSIDERANT que le 2^{ème} et 3^{ème} adjoint ne souhaitent pas prendre leurs indemnités de fonction aux adjoints au maire

Le Conseil Municipal par 4 voix pour et 7 abstentions :

- **DECIDE** que le 2^{ème} et 3^{ème} adjoints au maire ne prendront pas leurs indemnités de fonctions aux adjoints au maire pour l'exercice des fonctions de 2^{ème} et 3^{ème} adjoint
- **AUTORISE** Madame La Maire a signé tous documents nécessaires au non versement d'indemnités de fonction aux 2^{ème} et 3^{ème} adjoints au maire.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame La Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences. Le but de ces délégations est de favoriser une bonne administration communale, permettre une souplesse et une réactivité plus grandes et éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

Madame La Maire passe la parole à Monsieur ROMBAUT, 3^{ème} adjoint. Monsieur ROMBAUT précise qu'il y a 29 délégations possibles et qu'il souhaite que cette question soit remise à l'ordre du jour d'un prochain conseil. Madame La Maire demande donc au conseil municipal qui est pour reporter.

Le conseil Municipal par deux abstentions (Mme La Maire et Mr LE MERRER Daniel) et le reste des conseillers municipaux pour reporter soit 9 voix :

- **DECIDE** de reporter cette question de délégations consenties au maire par le conseil municipal à un prochain conseil municipal
- **SOUHAITE** que chaque délégation soit étudiée avant de voter.

QUESTIONS DIVERSES

- Journée troc de plantes : elle est prévue le 22/11/2020 dans le bourg et à la salle Ti An Holl avec un prix modique pour ceux qui n'auraient rien à troquer au bénéfice de l'école. On peut aussi envisager des animations et une vente de galettes.
- Ramassage et broyages de branchages : un chantier participatif de ramassage des branchages sur le GR34 et sur les sentiers de la commune est proposé le dimanche 8 novembre. Du 2 au 7/11, un espace à l'ancien camping de beg mélard sera délimité afin de pouvoir y apposer pendant toute la semaine les coupes de bois de votre jardin. Le lundi 9/11, la municipalité propose de louer une broyeuse à LTC afin de transformer ces déchets en paillage. Ce paillage sera ensuite utilisé par la municipalité afin de valoriser et d'embellir les massifs, le potager des enfants et les espaces communaux. Les particuliers pourront également venir en chercher et les réutiliser dans leur jardin et ceci gratuitement.
- Mouillages de Pors Guyon : le conseil municipal autorise Messieurs POSTAJIAN et BODIN à vérifier avec Monsieur CHAUVET et d'autres bénévoles les mouillages à Pors Guyon
- Salle de la mairie : son utilisation est limitée aux réunions des diverses associations de la commune et aux élus pour les différentes réunions communales
- Repas des anciens : en raison du coronavirus, il est reporté à une date ultérieure

- Journal municipal : il est en préparation et devrait être distribué prochainement à tous les lanmodéziens
- Devis LTC pour l'aménagement du bourg : quelques renseignements seront demandés au CAUE ou au bruded avant la signature de ce devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

La Maire,
Lydie DOMANCICH.